



Arrêté du 28 avril 2023 Portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Isle en Périgord

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-22 et R.143-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.143-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord du 20.01.2016 prescrivant la réalisation du SCoT ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du PADD, tenu lors du Comité Syndical du 14.11.2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord du 16.09.2019 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord du 12.12.2022 ayant arrêté le projet du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord du 28.04.2023 autorisant la signature de l'arrêt d'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SCoT ;

Vu la décision du n°E2300018/34 en date du 21 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTÉ

Je soussigné Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord atteste de l'ouverture de l'enquête publique préalable sur la base des éléments ci-après ;

Article 1^{er}. Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Isle en Périgord, arrêté par délibération n° 2022_12_CS_06 en date du 12 décembre 2022.

Ce projet de SCoT couvre 4 EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord à savoir la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Communauté de communes Isle Vern Salembre, la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord et la Communauté de communes Isle Double Landais, soit 93 communes au total.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, un rapport d'explication des choix, l'articulation avec les documents de rang supérieur, un rapport de concertation et un résumé non technique ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Le document d'orientation et d'objectif (DOO) ;

La procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord été engagée pour définir un projet de territoire adapté aux enjeux spécifiques de son périmètre. Le SCoT est un document de planification qui fixe des orientations et objectifs concernant, notamment, l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique... Ces orientations sont appelées à être ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT du Pays de l'Isle en Périgord pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ; il fera alors l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Article 2. Ouverture de l'enquête publique

Le Président du Pays de l'Isle en Périgord a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du SCoT qui se déroulera pendant une durée de 35 jours du : 1 juin 2023 à partir de 9h00 au 5 juillet 2023 inclus à 12h00 heure française métropolitaine.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux 24000 PERIGUEUX

Article 3. Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E2300018/34 en date du 21 février 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX a désigné Monsieur Jean-Marc DIVINA en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur René COUSY et Monsieur Loïc LUCAS, membres titulaires de la commission, pour procéder à l'enquête publique.

Article 4. Mesure de publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, les horaires et dates de permanences de la Commission d'Enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres et toutes les autres informations prévues règlementairement, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins au début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours, dans les journaux suivants :

- SUD OUEST
- DORDOGNE LIBRE

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord au minimum quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans chacun des EPCI membres du Syndicat Mixte et dans les 93 communes relevant du périmètre territorial du projet de SCoT.

Article 5. Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

- Une note de présentation,
- Le projet de SCoT composé de ses pièces règlementaires,
- L'atlas cartographique réédité en format A3,
- Les avis émis par les personnes publiques associées,
Nota : l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse du Pays de l'Isle en Périgord sont joints au dossier,
- Un recueil des pièces administratives utiles à la bonne information du public.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est disposé, d'un registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions.

Article 6. Consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sous format papier dans les lieux de consultation précisés dans le tableau ci-après ainsi qu'au siège du Pays de l'Isle en Périgord, aux jours et heures d'ouverture. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête auprès du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.
- Sous format numérique sur le site internet du Syndicat Mixte <https://www.pays-isle-perigord.com/scot/les-documents-a-telecharger/>, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : registre.agrn.fr.
- Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège du Pays de l'Isle en Périgord, aux jours et heures d'ouverture précisés dans le tableau ci-après.
- Par téléphone pour toute information complémentaire relative à cette enquête au 05.53.35.13.53 auprès du Directeur de Projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, disponibles dans les lieux de consultation, aux jours et heures d'ouverture précisés dans le tableau ci-après.
- Par courrier, au siège de l'enquête publique, adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête du dossier d'élaboration du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord ; Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux 24000 Périgueux.
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - sur le registre dématérialisé unique visé : registre.agrn.fr
 - scot@pays-isle-perigord.com, en indiquant comme objet : « enquête publique SCoT Pays de l'Isle en Périgord ».

Article 7. Accueil du public par les membres de la Commission d'Enquête

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres, tiendra également des permanences, pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, jours et horaires définis dans le tableau ci-après :

Lieu de consultation du dossier d'enquête publique	Adresse	Horaires d'ouverture au public pour consulter le dossier d'enquête publique	<u>JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES</u>
Siège du Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord	Espace Aliénor 255 rue Martha Desrumaux 24000 Périgueux	Du lundi au vendredi 8h30 – 12h30 13h30 – 17h00	Le 1^{er} juin De 9h00 à 12h00 Le 4 juillet De 14h00 à 17h00
Siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux			Le 6 juin De 14h00 à 17h00 Le 30 juin De 9h00 à 12h00
Siège de la Communauté de communes Isle Vern Salembre	Le Bateau, 43 Rue Victor Hugo, 24110 Saint-Astier	Du lundi au vendredi 9h00 – 12h00 14h00 – 17h00	Le 5 et 29 juin De 9h00 à 12h00 Le 14 juin De 14h00 à 17h00
Siège de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord	2 Rue du Périgord, 24400 Mussidan	Du lundi au vendredi 8h30 – 12h00 14h00 – 17h00	Le 8 juin De 9h00 à 12h00 Le 20 et 26 juin De 14h00 à 17h00
Siège de la Communauté de communes Isle Double Landais	4 bis Rue du Maréchal Joffre, 24700 Montpon-Ménéstérol	Du lundi au vendredi 08h30 – 12h00	Le 7, 12 et 28 juin De 9h00 à 12h00
Mairie de Vergt	3 Place Charles Mangold, 24380 Vergt	Lundi, mardi, jeudi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00 Le mercredi 9h00 – 12h00 Le vendredi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 16h30	Le 15 juin De 9h00 à 12h00 Le 27 juin De 14h00 à 17h00
Mairie de Sorges et Ligueux en Périgord	1 Place de la Mairie, 24420 Sorges et Ligueux en Périgord	Du lundi au vendredi 08h00 – 12h00 Les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois 9h00 – 12h00	Le 6 et 17 juin De 9h00 à 12h00

Article 9. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la Commission d'Enquête et clos par ses soins.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête publique consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par la commission d'enquête pourront être consultés au Pays de l'Isle en Périgord aux jours et heures d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site internet du Pays de l'Isle en Périgord : <https://www.pays-isle-perigord.com/scot/les-documents-a-telecharger/>.

Article 10. Exécution et notification de l'arrêté

La publication du présent arrêté sera assurée au siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, au recueil des actes administratifs et sur son site internet.

Ampliation du présent arrêté sera remis pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de Dordogne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Madame et Messieurs les Présidents de EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le Président,
Emmanuel LEGAY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emmanuel Legay", written over the right side of the circular stamp.